République Française
DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Istres
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET
13620

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_47DEL-DE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026/47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Date de la convocation : le 24 septembre 2026

Nombre de membres **En exercice : 11** **Présent(s) : 10** **Pouvoir(s) : 00** **Absent(s) : 01** **Délibération comportant 4 pages**	**Les membres présents en séance :** **M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN, M. THIRION** **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir: /** **Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : M. GARNONE** **Le ou les membre(s) absent(s) : /**

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_47DEL-DE

OBJET : MANIFESTATIONS ORGANISEES EN PARTENARIAT AVEC L'UDCCAS13 : ORGANISATION ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET – 2ème semestre 2026

Mme Chantal GUIONNET Vice-Présidente du CCAS, **EXPOSE** :

VU Le renouvellement des instances de l'UDCCAS des Bouches-du-Rhône (UDCCAS13) en date du 17 septembre 2026.

CONSIDERANT que lors de la séance le Président du CCAS de Carry-le-Rouet a été élu Président de l'UDCCAS13.

CONSIDERANT que conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'UDCCAS13 le siège de l'UDCCAS13 est dorénavant dans les locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et ce jusqu'au terme du mandat d'élu, Président de l'UDCCAS 13 et Président du CCAS de Carry-le-Rouet.

CONSIDERANT que l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Bouches-du-Rhône a pour objectif de représenter les CCAS et de promouvoir l'action sociale communale, d'offrir un espace de partage d'expériences et d'échanges de pratiques professionnelles, de développer des partenariats et être le relais de l'Union Nationale des CCAS vers les adhérents. L'UDCCAS13 est composée d'un Conseil d'Administration qui est secondé par un Collège Consultatifs de Directeurs et de CCAS adhérents.

Des réunions (assemblée générale, collège consultatif, réunions thématiques sur l'échange de pratiques professionnelles) sont organisées par l'UDCCAS 13 et accueillies par un CCAS hôte.

CONSIDERANT que le CCAS de Carry-le-Rouet a pour mission d'accueillir l'UDCCAS 13 pour son assemblée générale et ses collèges consultatifs des directeurs, des formations en présence de représentants des CCAS adhérents,

CONSIDERANT que le CCAS hôte prend en charge le café accueil pour l'ensemble des instances et des formations de l'UDCCAS13, le déjeuner des participants lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS13, organisés sur la commune,

Le Président du CCAS informe les administrateurs du programme prévisionnel dont le CCAS de Carry-le-Rouet sera hôte durant le 2 semestre 2026 :
1 collège consultatif des directeurs de CCAS
1 conseil d'administration dont le déjeuner sera pris en charge par l'UDCCAS13
Des formations (le planning et les thématiques abordées sont en cours d'élaboration en fonctions des besoins et de l'actualité sociale)

Comme les années précédentes, le CCAS de Carry-le-Rouet, est amené à prendre en charge :
- le café accueil pour l'ensemble des manifestations annoncées
- le déjeuner pour les participants au collège consultatif des directeurs

La dépense prévisionnelle globale concernant l'ensemble de ses actions serait aux environs de 2000 €. Ce montant peut être variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants.

Les dépenses s'inscriraient du budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2026

.../...

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_47DEL-DE

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les me[illegible] tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS, ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Le Président du CCAS, en sa qualité de Président élu de l'UDCCAS13, ne prend pas part au vote.

Ouï l'exposé de Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. PRENDRE ACTE de l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet des manifestations suivantes : Conseil d'Administration, Collèges Consultatifs des Directeurs de CCAS, formations, mis en place par l'UDCCAS13 sur la commune de Carry-le-Rouet

- **09 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

. APPROUVE la prise en charge :

. du café accueil pour les manifestations de l'UDCCAS 13 organisées sur la commune de Carry-le-Rouet, pour l'ensemble des participants

. du déjeuner pour l'ensemble des participants au collège consultatif des directeurs de CCAS

dont le montant prévisionnel de 2000 € est variable à la baisse comme à la hausse en fonction du nombre de participants.

- **09 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- DONNE UNE DELEGATION de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence à procéder aux commandes nécessaires ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

- **09 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

.../...

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_47DEL-DE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE que ces dépenses s'inscrivent au budget du CCAS chapitre 011 – exercice 2026

- **09 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 7 octobre 2026

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture d'Istres
Le : 21 OCT. 2026
Et publication ou notification
Le : 22 OCT. 2026

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)